



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AÉROMODÉLISME

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur / Gestionnaire du domaine
Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi
20 rue Jean Moulin
31250 REVEL
05 62 71 23 33

<http://www.revel-lauragais.com/>

accueil@revel-lauragais.com

Consultation du 8 avril 2024 au 13 mai 2024

Date et heure limites de remise des plis :
Lundi 13 mai 2024 à 12h00

5 avril 2024

1- OBJET DE LA CONSULTATION

La communauté de communes Aux sources du canal du Midi, souhaite développer l'offre et la pratique de l'aéromodélisme sur son territoire.

Pour ce faire, la Communauté de communes autorise l'occupation d'**emplacements faisant partie du domaine public**, situés au lieu-dit l'Aérodrome de la Montagne Noire, sur la commune de VAUDREUILLE (31), uniquement afin d'y exercer des activités commerciales d'aéromodélisme.

Elle a donc décidé de mettre en concurrence l'occupation de ces emplacements. Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Communauté de communes autorise l'installation et l'exploitation d'un aérodrome.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public intercommunal sera conclue.

2- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

2.1- Caractéristique des emplacements

Le terrain mis à disposition correspond à la parcelle cadastrée ZO 12, il est d'une surface de 24 870 m²

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable**.

2.2-Durée prévisionnelle de la convention d'occupation

La convention sera conclue pour une durée prévisionnelle de 36 mois.

La convention prendra effet au 1er juillet 2024 (date prévisionnelle) et viendra à terme le 30 juin 2027 (date ferme).

2.3-Redevance

✚ **Cette disposition ne s'applique pas à une association à but non lucratif qui concourt à un intérêt général.**

L'occupant versera une redevance d'occupation qui sera fixée par délibération de la Communauté de communes. Une attestation comptable, certifiée par un expert-comptable, sera transmise dans un délai d'un mois suivant la fin de chaque période d'exploitation.

2.4-Horaires et fréquences d'exploitation de l'aéroclub

L'exploitation sera effectuée de façon continue dans le respect des dispositions du code du travail et des normes en vigueur.

Les candidats proposeront leur fréquence d'ouverture et leurs horaires d'exploitation. Celle-ci, si elles sont validées par la Communauté de Communes, seront intégrées dans les dispositions contractuelles.

3- RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sera délivré sur demande écrite :

- Par courriel à l'adresse suivante : accueil@revel-lauragais.com
- Par courrier à l'adresse : Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi, 20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL
- A partir du site internet : <http://www.revel-lauragais.com/>

4- PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Un avis d'appel public à la concurrence
- Le présent règlement de consultation, et son annexe à remplir et signer,
- Un projet de convention valant cahier des charges.

5- CONDITION DE LA CONSULTATION

5.1- Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

5.2-Conditions de négociation éventuelle

La Communauté de communes se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidats).

Cette négociation pourra, le cas échéant, intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

5.3-Demande de précision de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : accueil@revel-lauragais.com.

Une copie de la question posée et de la réponse fournie sera transmise à l'ensemble des autres candidats.

5.4-Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le(s) dossier(s) concernant leur proposition(s) au plus tard le **13 mai 2024 à 12h00**.

A l'issue de l'analyse des dossiers recevables, et après éventuelle négociation, les propositions analysées feront l'objet d'un classement. La Communauté de communes retiendra alors la proposition qu'elle estimera être la plus avantageuse en fonction des critères indiqués ci-après. Le candidat dont la proposition est classée en tête en sera avisé par courrier recommandé avec

accusé de réception contenant la convention d'occupation du domaine public qui le liera à la Communauté de communes.

Le candidat ainsi retenu devra retourner cette convention dûment signée dans les 15 jours de la réception du document. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La convention d'occupation du domaine public entrera en vigueur à la date et pour le délai fixé ci-dessus.

6- PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public intercommunal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de l'entreprise, les caractéristiques du projet d'exploitation (les activités proposées), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués, les moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet (notamment les moyens humains et matériels), les références, les capacités techniques et financières, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour garantir les risques d'occupation. Cette garantie devra s'étendre pour la responsabilité civile de l'occupant, tant pour les dégâts pouvant être causés aux biens, propriété de la communauté de communes, que pour les accidents pouvant provenir de l'exploitation de l'équipement,
- L'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée qui figure en annexe du règlement de la consultation.

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclaration de banques, présentation avec les justificatifs des dernières activités...).

La Communauté de communes Aux sources du canal du Midi se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier de candidatures seront rédigées en langue française. Toutefois, les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

Remise :

Le dossier de candidature et l'offre devront être transmises par voie électronique
accueil@revel-lauragais.com

Ils pourront également être remis par pli postal en recommandé avec accusé de réception dans une enveloppe cachetée portant la mention :

« Candidature pour l'occupation temporaire du domaine public -

AÉROMODÉLISME - NE PAS OUVRIR »

L'enveloppe à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,
20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL

7- CRITERES D'ATTRIBUTION

Après la date limite de réception des dossiers, la Communauté de communes procèdera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Communauté de communes pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés.

Les offres ainsi remises seront examinées en fonction des critères de sélection suivants :

- Qualité du projet du candidat où seront appréciés les activités proposées dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition : 60%
- Moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet : 40%

La Communauté de communes se réserve la possibilité :

- De négocier avec les trois candidats les mieux classés et qui auront présenté une offre complète ;
- De déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

L'occupant retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des offres, en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

8- RENSEIGNEMENTS

Toutes demandes concernant la consultation ou la mise en concurrence pourront être adressées par écrit jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.

Par courrier :

Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,
20 rue Jean Moulin, 31250 REVEL

Par courriel : accueil@revel-lauragais.com

La réponse sera transmise sous 5 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse postale ou courriel valide.

9- VALIDITE DES OFFRES

La période de validité des offres est fixée à 4 mois à compter de la date limite de leur réception. La Communauté de communes se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

10- PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION :

L'avis d'attribution des conventions d'occupation du domaine public sera présenté en conseil communautaire, publié le site Internet de la Communauté de Communes.

11- PROCEDURE DE RECOURS

Le Tribunal Administratif de Toulouse est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usages et justiciables sur ces mêmes recours.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
B.P. 7007
31 068 TOULOUSE Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57

**Mention manuscrite « Lu et approuvé
Signature (et cachet éventuel) du candidat »**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Demeurant (adresse) :

.....
.....
.....

- Déclare agir :
 - En nom propre
 - En qualité de représentant d'une société.
- Déclare être candidat à une procédure de sélection préalable pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation des emplacements correspondant à la parcelle ZO 12 sur la commune de VAUDREUILLE (31) pour exercer une activité d'aéromodélisme.
- Atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux articles ci-dessous :

Code du travail

- Articles L.8221-1 à L.8224-6 (travail dissimulé)
- Article L.8251-1 (travailleurs étrangers)
- Article L.8231-1 (marchandage)
- Article L.8241-1 (prêt illicite de main d'œuvre) ;

Code pénal

- Articles 222-38 et 222-40 (trafic stupéfiants) ;
- Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie) ;
- Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (abus de confiance) ;
- Articles 324-1 à 324-6 (blanchiment) ;
- Articles 421-2-1 et 421-5-2 (acte de terrorisme) ;
- Article 433-1 (corruption et trafic d'influence) ;
- Article 434-9-2 (entrave à la justice) ;
- Articles 435-2 à 435-4 (atteintes à l'administration publique) ;
- Articles 441-1 à 441-9 (faux) ;
- Article 450-1 (participation à une association de malfaiteurs).

Code Général des Impôts

- Article 1741 (fraude fiscale).

Fait à
Le

Pour l'occupant
Nom, Prénom, Qualité, Signature
(et cachet éventuel)